

COMMUNIQUÉ À TOUS NOS MEMBRES

NOUVELLE EXIGENCE POUR L'OBTENTION DE CONTRATS DE CONSTRUCTION AVEC LES ORGANISMES PUBLICS ET LES MINISTÈRES

À compter du **1^{er} juin prochain**, une **nouvelle formalité sera nécessaire pour soumissionner** ou obtenir un contrat auprès d'un organisme public. Des modifications réglementaires¹ obligeront désormais les entreprises à obtenir une **attestation fiscale du ministère du Revenu**, et ce, préalablement à l'attribution d'un contrat de travaux de construction.

L'entrepreneur **devra transmettre l'attestation à l'organisme public avec sa soumission si l'adjudication du contrat se fait à la suite d'un appel d'offres** ou avant la conclusion du contrat si son attribution se fait de gré à gré. L'attestation ne devra pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date limite de réception des soumissions ni après cette date ou, s'il s'agit d'un contrat conclu de gré à gré, plus de 90 jours avant la date d'attribution du contrat.

La détention par l'entrepreneur d'une attestation est considérée comme une condition d'admissibilité au sens de l'article 6 du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics. En d'autres termes, **l'entrepreneur qui n'aura pas soumis d'attestation de conformité fiscale avec ses documents de soumission verra sa soumission automatiquement rejetée.**

Revenu Québec délivrera une attestation fiscale à toute entreprise qui a produit les déclarations et les rapports en vertu des lois fiscales en vigueur et dont le compte n'est pas en souffrance auprès de ce ministère. Cette mesure obligera les entreprises qui envisagent de faire affaire avec l'État à régulariser leur situation.

Veuillez vous référer au tableau suivant pour connaître les détails de cette nouvelle formalité.

Qu'est-ce qu'une attestation fiscale?	L'attestation du ministère du Revenu vient confirmer qu'une entreprise répond aux conditions suivantes : <ol style="list-style-type: none">1. elle a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises;2. elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec ou une entente de paiement a été prise si elle a un compte en souffrance.
Validité	Si l'entreprise répond aux 2 conditions, l'attestation sera immédiatement délivrée et accessible en ligne. L'entreprise pourra utiliser l'attestation si elle n'a pas été délivrée plus de 90 jours avant la date limite de réception des soumissions ou la date d'attribution du contrat de gré à gré.

¹ Décret 353-2010, Décret 354-2010 et Décret 355-2010

	<p>Si l'entreprise veut soumissionner pour plus d'un contrat, elle pourra faire des photocopies de l'attestation.</p>
<p>À partir de quand?</p>	<p>À compter du 1er juin 2010. Cette modification s'applique uniquement aux appels d'offres lancés et aux contrats conclus de gré à gré à compter de cette date.</p>
<p>Qui doit fournir l'attestation?</p>	<p>Toutes entreprises qui désirent soumissionner à un appel d'offres public ou obtenir un contrat de gré à gré.</p>
<p>À qui et quand doit-on fournir cette attestation?</p>	<p>À tous les ministères et organismes de l'administration gouvernementale, de même que des réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation au moment de l'appel d'offres et avant de conclure tout contrat de gré à gré.</p>
<p>Type de soumission et de contrat visé</p>	<p>Pour tous les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux publics de 25 000\$ et plus.</p>
<p>Comment obtenir l'attestation?</p>	<p>L'attestation du ministère du Revenu peut être obtenue en utilisant les services en ligne Clic Revenu – Entreprises au :</p>
<p>Le service en ligne</p>	<p>http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/sepf/services/scr_amr_demande/default.aspx</p> <p>Pour utiliser le service en ligne, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ être inscrit aux services Clic Revenu – Entreprises, qu'il s'agisse de travailleurs autonomes, de sociétés, de sociétés de personnes ou de toute autre entité juridique. Il s'adresse aussi aux consortiums qui sont formés pour la réalisation d'un contrat et qui ne sont pas des entités juridiques distinctes (chacun des membres d'un consortium doit faire une demande d'attestation); ✓ être en mesure d'imprimer l'attestation; ✓ détenir une procuration générale. <p>Vous pouvez vous inscrire à Clic Revenu – Entreprises au :</p> <p>http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/sepf/services/scr_inscription/clicsequer_transit.aspx</p>
<p>Des problèmes à obtenir une attestation?</p>	<p>Si vous éprouvez des problèmes à obtenir une attestation en ligne pour l'une des raisons données ci-dessous, veuillez communiquer au 1 800 646-2644.</p>

Vérification de la délivrance d'une attestation

- ✓ Vous êtes dans l'impossibilité d'inscrire l'entreprise à Clic Revenu – Entreprises.
- ✓ Vous n'avez pas accès à une imprimante.

Ce service permet aux ministères et aux organismes publics de vérifier si une attestation du ministère du Revenu a été délivrée pour une entreprise. Ils peuvent faire cette vérification le jour suivant celui où l'attestation a été délivrée.

Ils n'auront qu'à entrer le numéro de l'attestation et de vérifier sa validité.